



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

10 décembre 2024

Délibération du CA n° 2024/27

Objet : Action sociale 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants, et R822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment Livre VII Titre III;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat;
Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret no 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu la circulaire CNOUS n° 202112231 du 23 décembre 2021 relative aux prestations d'actions sociales en faveur des personnels du réseau des CROUS et du CNOUS ;

Rapporteur :

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

L'action sociale 2025 est approuvée à **la majorité**

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

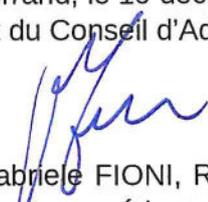
Nombre de participants au vote : **26** dont **11** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention(s) : **2**

Pour : **24**

Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2024
Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.